



Règlement de la marche 2024 du 28 avril 2024

Article 1 : Organisation

L'Organisation de la manifestation est assurée par l'Association de la Marche de la Bièvre (association loi 1901) dont les coordonnées sont les suivantes :

La Marche de la Bièvre
S/C M. Frédéric Antoine
7 Rue de la Fontaine, 91570 Bièvre
E-mail : marche@bievre.fr
Site : marche.bievre.fr

Vous pouvez contacter l'Organisation à tout moment par mail à l'adresse suivante : secretariat.marche@bievre.fr

Article 2 : La Marche

La Marche de la Bièvre est une randonnée pédestre, à allure libre, ne donnant lieu à aucun classement ou chronométrage. Plusieurs marches, de 10Km à 50 km, sont proposées. Chaque Marcheur s'inscrit à celle la mieux adaptée à son envie et à sa condition physique. Elles peuvent se faire seul, ou à plusieurs entre amis, ou en famille. La Marche de la Bièvre est ouverte à tous : individuels, clubs ou associations, la seule réserve porte sur un âge minimum pour certaines marches.

Article 3 : Condition d'inscription

3.1 Etat de santé

Avant l'inscription, il est nécessaire de vérifier que son état de santé permet de parcourir la distance sélectionnée.

Ces marches ne constituent en aucun cas une compétition, mais elles nécessitent toutefois une bonne forme physique et un entraînement soutenu.

L'inscription à la manifestation vaut déclaration que son état de santé et sa condition physique sont compatibles avec la pratique de la randonnée pédestre.

3.2 Age minimum

Un âge minimum est requis pour s'inscrire à la manifestation. Il dépend de la distance à parcourir.

Le tableau ci-après indique ces âges minimums et les conditions parentales associées :

Tous les mineurs inscrits en tant que participants doivent être accompagnés d'un tiers majeur avec autorité parentale :

- L'âge minimum est de 16 ans pour les marches Lune et Aurore (52 et 30 km)
- L'âge minimum est de 6 ans pour les marches Soleil et Découverte (20 et 10 km)
- Dans tous les cas, les parents ou tiers majeur autorisé doivent s'assurer que l'enfant mineur est apte physiquement à réaliser la marche.

Article 4 : Inscription

Chaque participant doit s'inscrire obligatoirement sur la plateforme d'inscription prévue par l'Organisation. Aucune inscription sur place au niveau des sites de départ ne sera possible.

Les frais d'inscription seront payés par le participant uniquement par le moyen d'une carte bancaire tout autre moyen de paiement tel que les espèces ou le chèque étant impossible.

L'organisateur se réserve le droit de fermer les inscriptions de manière anticipée si le nombre d'inscrits allait au-delà de sa capacité d'accueil.

Contact mail pour les inscriptions : inscription.marche@bievre.fr

4.1 Annulation participant, revente ou cession d'inscription

Toute inscription est personnelle. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra se voir refuser le départ.

L'annulation de la part d'un participant pour motif médical fait l'objet, à sa demande, d'un remboursement intégral de l'inscription. Tout autre motif d'annulation de la part d'un participant ne pourra faire l'objet de remboursement.

4.2 Annulation par l'organisation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, d'intempéries ou pour des raisons de sécurité.

La manifestation est annulée en cas de vigilance orange ou rouge pour vent violent ou orage.

Si l'Organisation se retrouve en position d'annuler la manifestation, les participants, qui en font la demande, seront remboursés de leurs frais d'inscription moyennant une retenue de 3 euros pour frais administratifs.

Article 5: Assurance

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisation a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant la responsabilité civile de ses membres, de ses bénévoles, et des participants pour les dégâts qu'ils pourraient causer dans le cadre de la manifestation. Cette assurance se limite aux accidents causés pendant la manifestation, elle ne couvre pas les dommages corporels des participants. Les licenciés à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Pour les autres participants l'Organisation leur conseille de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels.

L'Organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants. L'inscription se fait sous l'entière responsabilité du participant avec renonciation à tout recours contre l'Organisation en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la manifestation. L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel du participant.

Article 6 : Sécurité

La sécurité de la manifestation sera assurée sur la base du Dispositif Prévisionnel de Secours élaboré par la Protection Civile qui en assure la mise en œuvre en lien avec le Responsable de la manifestation. Ce dispositif définira les numéros d'appel des secours, qui seront communiqués aux participants dans les différentes zones d'accueil.

6.1 Sécurité d'identification et numéros d'urgence

Tous les numéros d'urgence se trouvent dans le Carnet de route remis au départ.

Pour des raisons évidentes de sécurité, chaque participant doit porter sur lui une pièce d'identité et le nom de la personne à prévenir en cas d'accident.

Au départ de chaque marche, il est remis à chacun des participants un bracelet d'identification de couleurs différentes. Ces bracelets permettent notamment d'assurer la sécurité lors des accès aux différents sites de ravitaillements et au site d'arrivée. Il est donc particulièrement important que ce bracelet soit porté et reste visible durant toute la manifestation pour faciliter le travail des membres de l'Organisation.

6.2 Sécurité routière

Les participants doivent impérativement respecter en tous points les prescriptions du code de la route relatives aux piétons circulant isolément ou en groupe non organisé.

6.3 Sécurité réglementaire

Tous les participants se doivent de respecter les règlements des espaces traversés (jardins publics, parc, ...) ainsi que les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux.

De plus, ils doivent obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

6.4 Organisation des secours

La Protection Civile mobilise ses équipes et ses équipements pour la mise en place de postes de secours adaptés au nombre de personnes participant à la manifestation.

Son domaine de compétence lui permet d'intervenir directement dans les situations non urgentes ne nécessitant pas l'intervention d'un médecin sur les différents parcours officiels de la manifestation entre les heures d'ouverture et les heures de fermeture des différents tronçons conformément au tableau ci-après :

Tronçons	Heures d'ouverture	Heures de fermeture
Paris – Parc de Sceaux	00H00	02H30
Parc de Sceaux - Bièvres	01H00	06H00
Bièvres – Jouy en Josas	03H00	08H30
Jouy en Josas - Les Loges en Josas	04H30	11H40
Les Loges en Josas - Guyancourt	05H30	15H00

Lorsqu'un participant est victime d'un problème médical nécessitant l'intervention du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), celui-ci s'engage à accepter de se faire diagnostiquer par le médecin urgentiste, et à se conformer à la totalité des décisions médicales qui en découlent.

Jusqu'à l'arrivée des secours tout participant est tenu à assistance d'un autre concurrent.

Article 7 : Nature et Environnement

Les participants doivent respecter la nature et l'environnement. Des sacs poubelles sont mis à leur disposition sur les sites de ravitaillement, de ce fait les participants doivent privilégier ces sites pour déposer leurs déchets.

Dans les zones protégées, les participants doivent impérativement rester sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Dans ces zones, la plus grande discrétion doit prévaloir, pour la tranquillité des animaux sauvages.

Dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les participants devront respecter toutes les recommandations complémentaires indiquées par panneau d'affichage ou signalées par l'Organisation.

En forêt, les consignes concernant le feu doivent être impérativement respectées.

Article 8 : Equipements

Le port d'une lampe frontale, ainsi que de vêtements à bandes réfléchissantes est obligatoire pour les Marches à la Lune et à l'Aurore.

Il est vivement recommandé à chaque participant de s'équiper de bonnes chaussures de marche, d'un petit sac à dos contenant un vêtement de pluie, et un vêtement chaud constitue un complément indispensable en cas de météo incertaine. Lors de fortes chaleurs, un chapeau devient un accessoire précieux. Pour les peaux sensibles, une crème solaire très haute protection peut éviter d'éventuelles brûlures.

Un téléphone portable constitue un équipement fondamental pour pouvoir prévenir les secours et éventuellement pouvoir se repositionner sur l'itinéraire officiel.

Les chiens (même tenus en laisse), à l'exception des chiens guide d'aveugles, sont formellement proscrits.

Les bâtons de marche sont autorisés dès lors que leur utilisation n'entraîne pas de gêne pour les participants avoisinants. Ils doivent être obligatoirement munis d'une protection en caoutchouc à leur base en agglomération et dans les espaces naturels protégés.

Article 9 : Logistique et moyens généraux

9.1 Outils de guidage

En cas de doute sur l'itinéraire à suivre, chaque participant se doit de consulter les documents officiels émis par l'Organisation tels que le carnet de route.

De plus, les traces au format GPX des différents parcours officiels seront téléchargeables à partir du site de l'Organisation.

9.2 Balisage

Afin de ne pas s'écarter de l'itinéraire officiel, la plupart des tronçons du parcours de la manifestation seront balisés conformément aux indications fournies dans les outils de guidage. Pour les tronçons impossibles à baliser, le participant devra s'orienter à partir des outils de guidage décrits précédemment.

9.3 Ravitaillements

L'Organisation met à la disposition des participants un poste de ravitaillement tous les 10 Kms environ. Ci-dessous les heures d'ouverture et de fermeture des ravitaillements le long du parcours :

Ravitaillements	Parc de Sceaux	Bièvres	Jouy-en-Josas	Les-Loges-en-Josas
Ouverture	01H00	02H45	04H30	05H30
Fermeture	02H30	06H00	09H30	11H40

9.4 Arrivée et collation

Sur le site d'arrivée de toutes les marches, l'Organisation a prévu une collation qui permettra d'établir un moment de convivialité entre les participants et les bénévoles.
Le site d'arrivée sera ouvert entre **07H00 et 15H00**.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'Organisation, ainsi que leurs éventuels partenaires et associations membres, à utiliser son nom, ainsi que les photos ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors de sa participation à la manifestation et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi. Sans que cela ne lui confère, un droit, un avantage à quelque titre que ce soit.

Article 11 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à la manifestation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement disponible sur le site de l'Organisation.

Cette dernière se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.